



MINISTÈRE DES ARMÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant prorogation du délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour des installations du parc d'hydrocarbures des Arènes, exploité par le Commandement de la logistique de l'énergie opérationnelle du Service de l'énergie opérationnelle, situé sur le territoire de la commune de Toulon (Var).

Le ministre des Armées,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-26 et R. 515-39 à R. 515-50 et particulièrement l'article R. 515-40 ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2021, prescrivant un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du parc d'hydrocarbures des Arènes, exploité par la Direction de l'exploitation et de la logistique pétrolières interarmées (DELPIA) du Service de l'énergie opérationnelle (SEO), sur le territoire de la commune de Toulon (Var).

Considérant qu'en application de l'article R. 515-40 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques technologiques devait être approuvé dans un délai de dix-huit mois à compter du 15 juin 2021, soit au plus-tard le 15 décembre 2022 ;

Considérant que l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour des installations du parc d'hydrocarbures des Arènes ne pourra être menée à bien dans les délais fixés par l'arrêté susvisé ;

Considérant les délais nécessaires à la réalisation des investigations complémentaires et notamment à la réalisation de la consultation du public ;

Considérant qu'un nouveau délai peut être fixé en application des dispositions de l'article R. 515-40 du code de l'environnement ;

Considérant la nécessité de prolonger la durée d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de huit mois ;

Considérant que la Direction de l'exploitation et de la logistique pétrolières interarmées est devenue le Commandement de la logistique de l'énergie opérationnelle ;

Sur proposition du chef de l'inspection des installations classées relevant du ministère des Armées,

Arrête :

Art. 1^{er}. Le délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour des installations du parc d'hydrocarbures des Arènes, exploité par le Commandement de la logistique de l'énergie opérationnelle du Service de l'énergie opérationnelle, sur la commune de Toulon (Var), est prolongé de huit mois. L'arrêté d'approbation de ce plan doit intervenir avant le 15 août 2023.

Art. 2. Une copie du présent arrêté est communiquée au préfet du Var, en vue de l'exécution des mesures de publicité prévues à l'article R. 515-46 du code de l'environnement. À cet effet, un exemplaire du présent arrêté est adressé par ses soins aux personnes et organismes associés définis à l'article 4 de l'arrêté du 15 juin 2021.

Le présent arrêté doit être affiché pendant un mois en mairie de Toulon et au siège de la communauté d'agglomération Toulon-Provence-Méditerranée. Un certificat visé du maire de Toulon et du président de la communauté d'agglomération Toulon-Provence-Méditerranée justifie de l'accomplissement de l'affichage et est annexé au dossier.

Une mention de cet affichage est insérée, par les soins du préfet du Var, dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté est, en outre, publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Var et au *Bulletin officiel des Armées*.

Art. 3. Le chef de l'inspection des installations classées relevant du ministère des Armées, le préfet du Var et le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, et le maire de la commune de Toulon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er décembre 2022

Pour le ministre des Armées et par délégation,

Le sous-directeur de l'action immobilière,
de l'environnement et du développement durable


Philippe DRESS